

Déclaration commune

relative à l'inclusion de la peseta et de l'escudo dans l'Écu

Compte tenu de la définition actuelle de l'Écu et sous réserve d'une révision de celle-ci qui pourrait apparaître nécessaire, le moment venu, en fonction des expériences de développement du rôle de l'Écu, la Communauté et les nouveaux États membres constatent que tous les États membres ont le droit que leur monnaie soit incluse dans l'Écu, dans le cadre d'une procédure communautaire.

Les décisions d'inclusion de la peseta et de l'escudo doivent tenir compte de la nécessité d'assurer un développement stable des fonctions et usages de l'Écu; l'une et l'autre de ces décisions pourraient intervenir, sur demande du nouvel État membre concerné et après consultation du comité monétaire, à l'occasion du premier réexamen quinquennal de la pondération des monnaies dans l'Écu.

Déclaration

du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne concernant l'application à Berlin de la décision relative à l'adhésion à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique

Le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne se réserve le droit de déclarer, lors de la prise d'effet de l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et lors du dépôt de son instrument de ratification du traité relatif à l'adhésion de ces pays à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, que la décision du Conseil du 11 juin 1985 relative à l'adhésion à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le traité susvisé s'appliquent également au *Land* de Berlin.

Déclaration

du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne concernant la définition du terme «ressortissants»

Lorsqu'il est question, dans l'acte d'adhésion et ses annexes, de ressortissants des États membres, ces termes visent, en ce qui concerne la république fédérale d'Allemagne, les «Allemands au sens de la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne».
